



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente-et-un mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal	24 mai 2018
Date d'affichage de la convocation	24 mai 2018
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	11

Etaient présents :

LORAND Hubert	MASSARD André	PEILA-BINET Carine
VERGER Joseph	MASSARD Alain	BOUGAULT Christine
MÉAL Lydie	LEPEIGNEUL Christine	RÉGEARD Blandine
MARTEL Laurence	POUESSEL Murielle	

Etaient excusés :

BOUGAULT Christine (procuration à RÉGEARD Blandine)	
GOBIN Christophe	ROLLAND Dominique
LEBRETON David	

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
 2. Compte-rendu du conseil municipal du 26 avril 2018
- FINANCES LOCALES**
3. Équipement socio-culturel : Demandes de subventions et plan de financement
 4. Boulangerie – Subvention du Département
 5. S.P.A.N.C – Tarifs municipaux (Service Public d'Assainissement Non Collectif)
- INTERCOMMUNALITÉ**
6. Rapport C.L.E.C.T (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- FONCTION PUBLIQUE**
7. Médiation Préalable Obligatoire : convention avec le Centre de Gestion 35
- AUTRE DOMAINE DE COMPÉTENCE DE LA RÉGION**
8. Transport scolaire – nouvelle convention
- DÉCISIONS – INFORMATIONS**
- Boulangerie – Etude de marché
 - Lotissement Les Forges : réservation du lot n°22
- QUESTIONS DIVERSES**

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Joseph VERGER, conseiller municipal, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 avril 2018

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 26 avril 2018 au vote. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

FINANCES LOCALES

2018-025 – ÉQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITÉ - D.S.I.L (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) & PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'équipement socio-culturel réalisé en collaboration avec le cabinet DÉCLIC, assistance à maîtrise d'ouvrage, et le montant de l'estimation des travaux.

Le coût prévisionnel lié à cette opération est le suivant :

Estimation des Travaux	RT 2012			
	SU en m²	SdP en m²	Ratio	Total HT
Construction neuve	460	529	1800	952 200 €
Démolition	-	-	-	30 000 €
Aménagements extérieurs	1000	-	70	70 000 €
Total Travaux HT				1 052 200 €

Estimation des frais annexes		
MOE	10%	105 220 €
Etudes annexes	SPS	2 000 €
	<i>Contrôle Technique</i>	2 500 €
	<i>Géotechnicien</i>	5 000 €
Equipements	<i>Extincteurs</i>	500 €
	<i>Plan évacuation</i>	200 €
	<i>Téléphonie</i>	3 000 €
	<i>Serveur informatique</i>	3 000 €
Provision "aléas et imprévus"	2%	21 044 €
Signalétique extérieure		3 000 €
Publicité marchés	MOE	800 €
	<i>Travaux</i>	1 500 €
Assurance Dommage Ouvrage	1%	10 522 €
Mobilier		
Total Frais Annexes HT		158 286 €
Estimation enveloppe globale de l'opération en € HT		1 210 486 €
Estimation enveloppe globale de l'opération en € TTC		1 452 583 €

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Équipement socio-culturel	1 210 486 €	Subvention Etat (Contrat de Ruralité) - <i>estimé</i>	150 000 €
		Subvention Région (DRAC)	100 000 €
		Subvention Département (FST)	150 000 €
		Subvention CAF - <i>estimé</i>	100 000 €
		Financement par emprunt long terme	660 486 €
		Autofinancement	50 000 €
TOTAL	1 210 486 €	TOTAL	1 210 486 €

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est une aide financière de l'Etat qui se compose d'une enveloppe unique consacrée au financement de plusieurs catégories d'opérations, notamment les opérations visant au développement des territoires ruraux inscrits dans un contrat de ruralité signé entre les représentants de l'Etat et un Etablissement Public de coopération Intercommunale (E.P.C.I) à fiscalité propre.

La commune de Quédillac est éligible au contrat de ruralité. A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette dotation pour l'opération ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du contrat de ruralité (D.S.I.L) pour le projet d'équipement socio-culturel.

FINANCES LOCALES

2018-026 – ÉQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE (F.S.T DÉPARTEMENT) & PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'équipement socio-culturel réalisé en collaboration avec le cabinet DÉCLIC, assistance à maîtrise d'ouvrage, et le montant de l'estimation des travaux.

Le coût prévisionnel lié à cette opération est le suivant :

Estimation des Travaux	RT 2012			
	SU en m²	SdP en m²	Ratio	Total HT
Construction neuve	460	529	1800	952 200 €
Démolition	-	-	-	30 000 €
Aménagements extérieurs	1000	-	70	70 000 €
			Total Travaux HT	1 052 200 €
Estimation des frais annexes				
MOE	10%			105 220 €
Études annexes	SPS			2 000 €
	Contrôle Technique			2 500 €
	Géotechnicien			5 000 €

Equipements	<i>Extincteurs</i>	500 €
	<i>Plan évacuation</i>	200 €
	<i>Téléphonie</i>	3 000 €
	<i>Serveur informatique</i>	3 000 €
Provision "aléas et imprévus"	2%	21 044 €
Signalétique extérieure		3 000 €
Publicité marchés	<i>MOE</i>	800 €
	<i>Travaux</i>	1 500 €
Assurance Dommage Ouvrage	1%	10 522 €
Mobilier		
Total Frais Annexes HT		158 286 €
Estimation enveloppe globale de l'opération en € HT		1 210 486 €
Estimation enveloppe globale de l'opération en € TTC		1 452 583 €

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Equipement socio-culturel	1 210 486 €	Subvention Etat (Contrat de Ruralité) - <i>estimé</i>	150 000 €
		Subvention Région (DRAC)	100 000 €
		Subvention Département (FST)	150 000 €
		Subvention CAF - <i>estimé</i>	100 000 €
		Financement par emprunt long terme	660 486 €
		Autofinancement	50 000 €
TOTAL	1 210 486 €	TOTAL	1 210 486 €

Le Fonds de Solidarité Territoriale est un dispositif départemental de soutien aux collectivités les plus fragiles pour les communes de moins de 2 000 habitants.

La commune de Quédillac est éligible au F.S.T dans le cadre de l'ensemble des activités prévues à cet équipement. A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette aide du Département pour l'opération ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour le projet d'équipement socio-culturel.

FINANCES LOCALES

2018-027 – ÉQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL – DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne) & PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'équipement socio-culturel réalisé en collaboration avec le cabinet DÉCLIC, assistance à maîtrise d'ouvrage, et le montant de l'estimation des travaux.

Le coût prévisionnel lié à cette opération est le suivant :

Estimation des Travaux			RT 2012	
	SU en m ²	SdP en m ²	Ratio	Total HT
Construction neuve	460	529	1800	952 200 €
Démolition	-	-	-	30 000 €
Aménagements extérieurs	1000	-	70	70 000 €
Total Travaux HT				1 052 200 €

Estimation des frais annexes		
MOE	10%	105 220 €
Etudes annexes	SPS	2 000 €
	Contrôle Technique	2 500 €
	Géotechnicien	5 000 €
Equipements	Extincteurs	500 €
	Plan évacuation	200 €
	Téléphonie	3 000 €
	Serveur informatique	3 000 €
Provision "aléas et imprévus"	2%	21 044 €
Signalétique extérieure		3 000 €
Publicité marchés	MOE	800 €
	Travaux	1 500 €
Assurance Dommage Ouvrage	1%	10 522 €
Mobilier		
Total Frais Annexes HT		158 286 €
Estimation enveloppe globale de l'opération en € HT		1 210 486 €
Estimation enveloppe globale de l'opération en € TTC		1 452 583 €

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Equipement socio-culturel	1 210 486 €	Subvention Etat (Contrat de Ruralité) - <i>estimé</i>	150 000 €
		Subvention Région (DRAC)	100 000 €
		Subvention Département (FST)	150 000 €
		Subvention CAF - <i>estimé</i>	100 000 €
		Financement par emprunt long terme	660 486 €
		Autofinancement	50 000 €
TOTAL	1 210 486 €	TOTAL	1 210 486 €

L'État a ouvert la possibilité pour les collectivités :

↳ De bénéficier d'un soutien financier dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation pour :

- La construction d'une bibliothèque sous conditions : une surface strictement supérieure à 100 m², l'élaboration d'un projet culturel et des perspectives de fonctionnement satisfaisantes

- Pour les bibliothèques au titre des coûts liés à l'extension ou l'évolution des horaires d'ouverture de leurs établissements de lecture publique.

↳ Une opération d'équipement mobilier et matériel consécutive à une construction peut faire l'objet d'une subvention sous réserve qu'elle soit réalisée dans une bibliothèque répondant aux conditions de surface minimale de 100 m² minimum pour notre commune.

↳ Une subvention peut également être attribuée pour les opérations d'informatisation et de numérisation des bibliothèques municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne pour le projet d'équipement socio-culturel.

FINANCES LOCALES

2018-028 – ÉQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA C.A.F (Caisse d'Allocations Familiales) & PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'équipement socio-culturel réalisé en collaboration avec le cabinet DÉCLIC, assistance à maîtrise d'ouvrage, et le montant de l'estimation des travaux.

Le coût prévisionnel lié à cette opération est le suivant :

Estimation des Travaux	RT 2012			
	SU en m²	SdP en m²	Ratio	Total HT
Construction neuve	460	529	1800	952 200 €
Démolition	-	-	-	30 000 €
Aménagements extérieurs	1000	-	70	70 000 €
Total Travaux HT				1 052 200 €

Estimation des frais annexes		
MOE	10%	105 220 €
Etudes annexes	<i>SPS</i>	2 000 €
	<i>Contrôle Technique</i>	2 500 €
	<i>Géotechnicien</i>	5 000 €
Equipements	<i>Extincteurs</i>	500 €
	<i>Plan évacuation</i>	200 €
	<i>Téléphonie</i>	3 000 €
	<i>Serveur informatique</i>	3 000 €
Provision "aléas et imprévus"	2%	21 044 €
Signalétique extérieure		3 000 €
Publicité marchés	<i>MOE</i>	800 €
	<i>Travaux</i>	1 500 €
Assurance Dommage Ouvrage	1%	10 522 €
Mobilier		
Total Frais Annexes HT		158 286 €

Estimation enveloppe globale de l'opération en € HT	1 210 486 €
Estimation enveloppe globale de l'opération en € TTC	1 452 583 €

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Equipement socio-culturel	1 210 486 €	Subvention Etat (Contrat de Ruralité) - <i>estimé</i>	150 000 €
		Subvention Région (DRAC)	100 000 €
		Subvention Département (FST)	150 000 €
		Subvention CAF - <i>estimé</i>	100 000 €
		Financement par emprunt long terme	660 486 €
		Autofinancement	50 000 €
TOTAL	1 210 486 €	TOTAL	1 210 486 €

Monsieur le Maire rappelle que l'association C.S.F de Quédillac a élargi, depuis septembre 2017, son temps d'accueil sans hébergement, soit les mercredis et les petites vacances scolaires en plus des cinq semaines estivales. Depuis la commune a intégré le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban et la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans le cadre du projet d'équipement socio-culturel et notamment au niveau des locaux qui seront créés pour l'enfance, la commune peut espérer bénéficier d'une aide financière auprès de la C.A.F, montant inconnu à ce jour puisque qu'une nouvelle convention est en cours d'écriture et ne sera connu qu'en juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le projet d'équipement socio-culturel.

FINANCES LOCALES

2018-029 – BOULANGERIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle les orientations du conseil municipal relatives à la boulangerie :

- Inscription du montant nécessaire à la dépense relative à la réhabilitation et à l'acquisition du matériel
- Réhabilitation des locaux (isolation des murs et plafonds, réfection de l'électricité et de la peinture)
- Étude de marché sur la viabilité de la boulangerie

Depuis, Monsieur le Maire a rencontré Monsieur GRUEL de l'Agence Départementale du Pays de Brocéliande, afin de lui exposer la situation du commerce.

L'appui à la dynamisation des centres bourgs est une des priorités du Département au titre des solidarités territoriales. Par ses différents dispositifs de financement et d'ingénierie, le Département se mobilise pour encourager les collectivités à entreprendre des actions de redynamisation par le développement de l'habitat, des équipements des services et de l'animation des territoires. C'est dans ce contexte que, cette année, le Département propose aux communes de renforcer cette approche globale en faisant converger deux dispositifs de

soutien aux territoires dont l'un est une évolution du bouclier rural qui a pour vocation « l'amélioration de l'accessibilité des services au public ». En effet, dans l'attente des conclusions des travaux engagés au titre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), le Département va accompagner, dès 2018, les projets qui s'inscrivent dans les enjeux et les objectifs de ce schéma, via un appel à dossiers étendu à l'ensemble du territoire départemental.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier relatif au projet d'acquisition du matériel de boulangerie afin de soutenir et encourager l'arrivée d'un nouveau boulanger sur la commune mais aussi redynamiser le centre-bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès du Département et solliciter une aide au titre de l'amélioration de l'accessibilité des services au public.

FINANCES LOCALES

2018-030 - S.P.A.N.C – Tarifs municipaux (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a adhéré au groupement de commandes de la commune de Montauban-de-Bretagne, coordonnateur du groupement dans le cadre des contrôles des installations concernant le Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC), le contrat pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif est arrivé à son terme.

VU la délibération n°2017-067 du 16 novembre 2017 approuvant la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre des contrôles concernant le SPANC avec les 18 communes de la communauté de communes Saint-Méen Montauban et désignant la commune de Montauban-de-Bretagne, coordonnateur du groupement,

VU le résultat de l'appel d'offres transmis le 16 mars 2018 par la commune de Montauban-de-Bretagne ainsi que les documents du marché proposé par la SAUR,

VU la réunion du 10 avril 2018 avec les services des communes constituant le groupement de commandes, le coordonnateur et la société SAUR,

Monsieur le Maire précise qu'il convient de voter les tarifs qui seront applicables aux usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VOTE** à la majorité (1 contre : Hubert LORAND qui souhaitait une légère hausse) les tarifs figurant dans le tableau ci-dessous :

Prestations	Tarifs TTC
Contrôle de bon fonctionnement périodique (CBF-P)	66.00 €
Contre visite CBF-P	43.00 €
Contrôle de bon fonctionnement avant cession immobilière (CBF-AV)	132.00 €
Contre visite CBF-AV	93.00 €
Contrôle de faisabilité (cadre d'un C.U)	54.00 €
Contrôle de conception	54.00 €
Contrôle de réalisation	83.00 €
Prestations complémentaires	48.00 €

INTERCOMMUNALITÉ

2018-031 – RAPPORT C.L.E.C.T (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

M. le Maire rappelle que par arrêté du 03 novembre 2017, le Préfet a entériné la prise de compétence GEMAPI par la communauté de communes Saint-Méen Montauban.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 25 avril dernier pour évaluer le transfert de charge. Elle a établi un rapport qui doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes-membres. Ce rapport sera adopté s'il recueille un avis favorable à la majorité qualifiée des communes-membres.

Monsieur le Maire présente le rapport.

La CLECT a évalué la charge transférée par la commune de Gaël à 981 € (montant de sa participation au syndicat du Grand Bassin de l'Oust – GBO pour l'année 2018).

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ce rapport, à l'unanimité, ADOPTE le rapport de CLECT élaboré suite à la réunion de cette dernière du 25 avril dernier et CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président de la communauté de communes.

FONCTION PUBLIQUE

2018-032 – PARTICIPATION A L'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (M.P.O) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION 35

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit donc qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire», et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion.

C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, relèvent de la M.P.O, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au 1er alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère au plus tard le 31 août 2018, suite à délibération.

Monsieur le Maire,

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n° 14-47 du 8 juillet 2014 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention et n° 17-74 et n°17-85 en date du 30 novembre 2017 instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

DÉCIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter *du 1er avril 2018*, sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

AUTRE DOMAINE DE COMPÉTENCE DE LA RÉGION

2018-033 – TRANSPORT SCOLAIRE – NOUVELLE CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle que la compétence Transport Scolaire organisé auparavant par le Département a été transférée à la Région.

Dans le cadre du transport scolaire communal dit « transport secondaire », la Région Bretagne délègue compétence à la COMMUNE DE QUÉDILLAC, pour organiser un service public de transport d'élèves, dont les caractéristiques sont définies chaque année et destiné à la desserte des écoles primaires de Quédillac.

L'organisateur secondaire a pour mission de définir le nombre et l'itinéraire des lignes (arrêts et parcours) propres à satisfaire les besoins recensés, ainsi que les horaires et les moyens nécessaires au fonctionnement des services. Ces lignes, leurs modalités d'exploitation et les conditions financières, devront faire l'objet d'un accord de la Région.

Pendant la durée de la convention, l'organisateur secondaire devra soumettre à l'accord de la Région les caractéristiques des services définis pour chaque année scolaire.

Il appartient à l'organisateur secondaire de présenter ses propositions d'organisation des services à la Région, dans des délais suffisants pour qu'elles puissent être examinées avant la mise en place définitive des services. Dans tous les cas le projet d'organisation devra parvenir à la Région au plus tard le 30 juin précédant la rentrée scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant sept délibérations (n°2018-025 à 2018-033), la séance est levée à 22h10.